

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 14 NOVEMBRE 2017

Conseillers municipaux présents :

Mesdames et Messieurs Michel MOREL ; Marie-Agnès TOURNON ; Gilles BREDAS ; Henri RIVIERE ; Gilles PONCHON ; Myriam TRIPIER ; Martine LODI ; Gilles BOURDIER ; Marion COQUILLE.

Conseillères municipales absentes :

Elisabeth VANOLI ; Dominique GUTTIN ; Caroline MARTIN.

Secrétaire de séance : Henri RIVIERE

Observations sur le compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal : Néant.

I. URBANISME ET PATRIMOINE :

Monsieur le Maire évoque les différentes demandes d'urbanisme reçues en mairie :

DIA :

Parcelles AB 271p - AB 274p - AB 275p d'une superficie de 700 m², situées Place Henri Clavel à Virieu. Madame PERRIN Colette à M. SAVIGNY Yann domicilié à 1 Chemin de la Ranche à Montagnieu. Prix de vente : 45 000.00 euros.

La commune de Virieu ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

PERMIS DE CONSTRUIRE :

-Dossier déposé par Monsieur BOUILLET Maxime 220 Champ de Mars 38730 VIRIEU, le 18 octobre 2017.

Parcelle AB 209, ce projet concerne la construction d'un abri de camping-cars ouvert, d'une superficie de 48 m² ; ossature en bois posée sur plots et couverture en tôles brunes.

Cette parcelle est située en zone Ua, dans le périmètre du Château.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord. Par ailleurs, ce projet appelle des recommandations : afin de respecter le caractère du paysage de toitures du village, visible depuis le monument, il est conseillé de prévoir une couverture en tuiles terre cuite rouge vieilli.

Avis favorable est donné.

-Dossier déposé par Monsieur SAVIGNY Yann 1 Chemin de la Ranche 38110 MONTAGNIEU, le 25 octobre 2017.

Parcelles AB 271p - AB 274p - AB 275p d'une superficie de 700 m², situées Place Henri Clavel pour la construction d'une maison individuelle de plain pied. Surface créée : 71.82 m².

Aspect extérieur :

-toiture à 2 pans

-menuiseries PVC gris soie

-porte d'entrée : pleine gris soie

-volets roulants : gris soie

-couverture en tuiles terre cuite rouge vieilli

-enduits talochés à grains moyen

Ces parcelles sont situées en zone Ua, dans le périmètre du Château.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France recommande au titre du

respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant : Des débords de toit en bois peint et des descentes d'EP et chéneaux en zinc sont à demander. Avis favorable est donné.

DÉCLARATION PRÉALABLE :

-Dossier déposé par Madame SEGOVIA Marie-Noëlle 52 Chemin des Cardelles 38730 VIRIEU, le 30 octobre 2017.

Parcelle A 13, d'une superficie de 640 m². Ce projet concerne la réfection de la façade, coloris Parlumière moyen taloché.

Cette parcelle est située en zones A et Uh, dans le périmètre du Château.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France a donné son accord.

Avis favorable est donné.

-Dossier déposé par Monsieur AIME Franck 35 Chemin de Prévarel 38730 VIRIEU, le 14 novembre 2017.

Parcelle E 418, d'une superficie de 2494 m². Ce projet concerne la construction d'un four à bois en fonte de 140 kg, posé sur une dalle qui supporte son poids, d'être isolé, habillé puis couvert. Le muret porteur sera construit en moellons d'épaisseur 20 cm, la dalle porteuse sera d'une épaisseur approximative de 10 cm, le muret permettant l'habillage sera construit en moellons d'épaisseur 10 cm. La couverture sera faite sur une charpente traditionnelle en sapin et réalisée en tuiles Ste Foy Alpha 10 (terre cuite).

Cette parcelle est située en zone Uc, hors périmètre du Château.

Avis favorable est donné.

Dossier EPORA Hôtel Collomb : suite à la réunion, deux scénarios possibles :

1° - si l'existant est conservé : aménagement au rez-de-chaussée avec commerce, prévision d'appartements à l'étage et extension sur le côté du parking Jongkind et square.

2° - si démolition de l'existant : des précautions seront à prendre pour sécuriser les maisons mitoyennes. La reconstruction nécessitera une extension sur le côté du parking Jongkind et square. La municipalité devra se positionner d'ici un mois.

Une rencontre aura lieu prochainement avec un commerçant et les riverains afin de leur donner des informations sur ce projet.

Terrains BOURJAL : suite à la rencontre du 13 novembre, le promoteur constructeur recherche des bailleurs sociaux. Lors de l'élaboration du PLU, une Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur "La Bouillane" avait été suggérée. Pour des raisons économiques et financières, le promoteur présente le projet avec quelques modifications par rapport à l'OAP.

-PLU Intercommunal : Plusieurs réunions ont eu lieu au sein des Vals du Dauphiné. La réunion publique aura lieu mercredi 29 novembre à 18h30, salle polyvalente de Pont-de-Beauvoisin.

II. VOIRIE ET RESEAUX :

Monsieur Henri RIVIERE annonce les travaux en cours ou à réaliser :

- Chemin des tournelles : tapis d'enrobé réalisé ainsi qu'un puits perdu pour l'évacuation des eaux de pluie. Au printemps, un passage piétonnier sera aménagé dans les mêmes conditions que le chemin de la Bouillane.

- Chemin des Cardelles : un tapis d'enrobé a été réalisé sur une partie du chemin afin de remettre la route de niveau.
- Chemin du Rat : bi couche mis en place.

En 2018, l'enveloppe attribuée à la commune par les VDD sera utilisée en priorité pour la mise aux normes de la signalisation ainsi que la réfection des trottoirs.

Sur l'ensemble de la commune : l'élagage d'automne s'est traduit par un bon entretien des haies et des talus.

Pièges à graviers : la demande auprès de la DDT sera envoyée pour le curage des différents bassins de retenues au Vaugelas. Un avis favorable est donné par le SMABB qui trouve ces travaux nécessaires.

Un courrier des VDD est arrivé en mairie indiquant que la compétence eau et assainissement sera prise en janvier 2019. L'ensemble des réseaux sera fourni aux VDD. Les eaux pluviales resteront à la charge de la commune.

Fibre optique : il est prévu que la commune de Virieu reçoive un bâtiment technique qui sera implanté sur un terrain vers les apports volontaires Rue du Stade.

Suite au diagnostic du SEDI concernant l'éclairage public, la compétence sera prise au niveau de la maintenance du réseau à compter du 1er Janvier 2018.

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE RELATIVE AUX INSTALLATIONS ET RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC AU SEDI :

L'éclairage public est une compétence optionnelle proposée par le SEDI, auquel la commune adhère déjà au titre de ses compétences obligatoires (autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz). Cette compétence optionnelle est décrite dans les statuts du SEDI à l'article 2.4. Le document « MODALITES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES – TRANSFERT ECLAIRAGE PUBLIC » précise les modalités du service proposé par le SEDI.

VU les statuts du SEDI adoptés par délibération n°2016-033 en date du 7 mars 2016,

Considérant l'obligation de maintenir en bon état de fonctionnement les installations d'éclairage public au sens des pouvoirs de police du Maire, article 2212-1 et 2212-2 du CGCT,

Considérant l'obligation d'assumer le rôle de chargé d'exploitation des installations, pour la surveillance des réseaux (NF-C 18510) et la gestion des DT-DICT (article L.554-2 et R.554-4 et suivants du Code de l'Environnement),

Considérant qu'il est de l'intérêt propre de la commune de confier au SEDI la maîtrise d'ouvrage des travaux et de la maintenance des installations d'éclairage public (et de signalisation lumineuse tricolore).

Considérant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1321-1, L1321-2, L5211-18 et L5212-16, ce transfert de compétence optionnelle entraîne un certain nombre de conséquences, tant sur le plan juridique, patrimonial, budgétaire, que comptable.

Considérant la réalisation préalable d'un diagnostic du patrimoine éclairage public pris en charge intégralement par le SEDI.

Considérant les modalités administratives, techniques et financières relatives au transfert, ainsi que le barème actuel des participations financières figurant en annexe de la présente délibération.

Il convient d'arrêter la date effective du transfert de compétences et de prévoir le procès-verbal afférent à la mise à disposition au SEDI des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence éclairage public.

Une convention de mise à disposition précisera ces modalités. Le transfert porte sur l'ensemble des immobilisations qui figurent à l'actif de la commune et sur les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement sur l'éclairage public.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :

-solliciter la prise d'effet du transfert de la compétence optionnelle éclairage public à compter du 1er Janvier 2018.

-autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le SEDI pour la mise à disposition des biens liés au transfert de la compétence éclairage public ;

-de prendre acte du transfert dans la mesure où le SEDI a pris une délibération concordante.

=====

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU SEDI EN MATIERE DE MAINTENANCE ELAIRAGE PUBLIC - NIVEAU 1 - BASILUM :

Considérant l'adhésion de la commune au SEDI en date du 1er Janvier 2018 ;

Considérant le transfert de la compétence Eclairage public au SEDI en date du 1er Janvier 2018 et la signature de la convention de mise à disposition du patrimoine correspondante ;

Considérant la demande du SEDI de participer financièrement par le biais de fonds de concours à cette maintenance forfaitaire ;

Considérant que le montant total du fonds de concours sollicité n'excède pas les trois quarts du coût hors taxes de l'opération ;

Considérant les différents niveaux de maintenance que le SEDI exerce sur le territoire des communes ayant transféré la compétence éclairage public et la possibilité de changer pour un niveau de maintenance supérieur à chaque année civile ;

Considérant que la contribution demandée est calculée sur la base de l'inventaire annuel du patrimoine communal et est fonction du niveau de maintenance choisi ;

Il est proposé de participer financièrement à la maintenance forfaitaire de l'éclairage public de Niveau 1 BASILUM par application des prix annuels unitaires suivants appliqués aux différentes catégories lumineaires de la commune :

Catégorie luminaire	Coût moyen HT des prestations maintenance	Part communale (fonds de concours)	
		TCCFE non perçue SEDI	TCCFE perçue SEDI
		65%	30%
A : LED	10,00 €	6,50 €	3,00 €
B : ACCES SIMPLE	21,00 €	13,65 €	6,30 €
C : ACCES COMPLEXE	26,00 €	16,90 €	7,80 €

La maintenance forfaitaire réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1^{er} trimestre de la même année sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date (hors luminaire sous garantie, la première année suite à installation).

En cas de transfert de la compétence Eclairage public au SEDI en cours d'année, la maintenance forfaitaire de l'année sera appelée en une seule fois le mois suivant la date

effective du transfert sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date et sera calculée au prorata de sa durée.

Il est également proposé de participer financièrement à la maintenance hors forfait de l'éclairage public à hauteur de :

Part communale (fonds de concours)	
TCCFE non perçue SEDI	TCCFE perçue SEDI
65% du coût de l'opération	30% du coût de l'opération

La maintenance hors forfait réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1^{er} trimestre de l'année suivante.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L5212-26,

VU les statuts du SEDI,

VU la délibération communale de transfert de la compétence optionnelle éclairage public au SEDI,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE :

-D'attribuer chaque année un fonds de concours au SEDI en vue de participer au financement de la maintenance éclairage public Niveau 1 – BASILUM sur le territoire communal conformément aux dispositions exposées ci-dessus ;

-D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;

-D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal en section de fonctionnement.

=====

III. TRAVAUX-BATIMENTS :

OBJET : APPROBATION AVENANT AU BAIL DE LA CASERNE DE GENDARMERIE DE VIRIEU, REVISION TRIENNALE AU 16/11/2014 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 9 Septembre 2008, il avait accepté le renouvellement du loyer de la caserne de Gendarmerie de Virieu du 16.11.2008 au 15.11.2017.

Monsieur le Maire indique également qu'une délibération avait été prise le 31 Janvier 2012 pour approuver l'avenant au bail de la caserne de Gendarmerie, révision triennale au 16.11.2011.

Monsieur Michel MOREL informe l'assemblée qu'il a reçu dernièrement un courrier du service des affaires immobilières de la Région de Gendarmerie Rhône-Alpes lui précisant que la seconde période triennale du bail de location est arrivée à expiration le 15/11/2014 et que les services fiscaux de l'Isère ont proposé une revalorisation du loyer, soit : 36 709.00 € au lieu de 36 075.00 €.

Monsieur le Maire rappelle également à l'assemblée que ce loyer est payable semestriellement à terme échu. Un rappel sera calculé pour les échéances versées.

Le Conseil Municipal, après études et délibérations, et à l'unanimité :

*ACCEPTE l'avenant au bail de la caserne de Gendarmerie de Virieu, révision triennale au 16 novembre 2014, proposé par les services fiscaux de l'Isère, pour un montant annuel de 36 709.00 € (trente six mille sept cent neuf Euros).

*DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer l'avenant au bail.

=====

D'ici la fin de l'année, un nouveau bail pour la caserne de la Gendarmerie sera établi car celui du 16/11/2008 d'une durée de 9 ans est terminé. Un diagnostic de performance énergétique sera réalisé par une entreprise et envoyé à la Région de Gendarmerie Rhône-Alpes.

Monsieur Gilles BREDA informe l'assemblée du suivi des travaux sur les bâtiments :

-Ancienne Mairie : l'Architecte des Bâtiments de France a demandé que le dossier concernant les travaux extérieurs (toiture, chenaux et fenêtres) soit visé par un architecte pour valider la demande de subvention. Une rencontre aura lieu avec M. Rémi de Leris le 29/11/2017. La prestation est estimée à 6000 euros.

-Travaux appartements de la Mairie : modification des plans des deux appartements, l'un d'une superficie de 41 m² et l'autre de 56 m². L'étude énergétique établie par SOLIHA donne deux possibilités pour l'ensemble des locaux de la mairie : chauffage aux granules bois ou pompe à chaleur.

-Cimetière : afin de remettre en état l'ancien cimetière, une centaine de tombes abandonnées ont été identifiées. Un arrêté est affiché à l'entrée du cimetière.

-Halle des Sports : une expertise a été faite par la Société MFM concernant l'état des lieux, les aspects intérieurs, extérieurs. Ces travaux à réaliser se dérouleront en plusieurs phases. Certains à caractère d'urgence et d'autres à plus long terme. L'estimation se chiffre à 90 202 euros HT pour une remise en état de la Halle des Sports. Une prochaine rencontre avec la Présidente des VDD aura lieu le 27 novembre 2017.

-Maison Médicale : de nombreuses interrogations sur les travaux à prévoir. Une expertise est en cours.

IV. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS OU REUNIONS :

Monsieur Gilles PONCHON informe les élus des avancées dans les commissions suivantes :

-commission communication :

La dernière distribution des brèves, effectuée par la Poste, s'est faite sans problème particulier. Les associations commencent à envoyer leurs articles pour le bulletin de fin d'année. Prochaine réunion le 27/11/2017.

-site internet :

Gilles PONCHON a rencontré deux fois le prestataire, et a régulièrement des réunions de travail avec Jean Philippe REPIQUET. Des contenus prioritaires seront retenus pour une ouverture de la nouvelle version du site dans des délais raisonnables. La mise à jour du site de test est en cours.

-commission environnement :

*Les décorations lumineuses prévues pour les fêtes de fin d'année ont été reçues. Martine LODI et les services techniques ont fait le point pour les emplacements, l'alimentation électrique. Les anciennes guirlandes seront enlevées.

*SICTOM : suite à la réunion du comité syndical à Arandon mercredi 18 octobre, de nouvelles consignes ont été annoncées concernant le tri des plastiques ; Groupement d'achat avec deux autres syndicats (SMND, SICTOM du Guiers) pour la fourniture de contrôle accès.

*Commission déchèterie : suite à la réunion à la Chapelle lundi 6 novembre, il a été présenté une ébauche de projet de ressourcerie, bilan 2017 et projets 2018 (vidéo protection mise en place à Passins, clôture répulsive, contrôle automatique des accès).

-commission vie associative & économique :

Vie associative : Assemblées Générales :

Tennis : 6/10 à l'ancienne mairie. 70 adhérents dont 52 sont à l'école de tennis.

Les services techniques passent régulièrement réaliser les travaux de désherbage mécanique et de nettoyage autour des terrains. Le club remercie vivement l'équipe municipale.

Les grillages ainsi que les poteaux et soubassement béton sont en très mauvais état. Les grillages sont soulevés à divers endroits et/ou ouverts volontairement. Une réflexion sur la remise en état des lieux sera engagée par la Mairie.

Randonneurs : 11/10 à Chélieu. Une très nombreuse assistance. Beaucoup d'activités et de sorties proposées. La barre des cent adhérents a été franchie.

AFR : 19/10 au Centre de Loisirs de VIRIEU. Devant une faible assistance, Mme CLERMONT (40 années de présidence) a animé cette réunion. Les comptes annuels arrêtés au 31/12/2016 ont été présentés. De nombreuses activités diverses et variées sont proposées. Mme BORELLA, vice-présidente de la Fédération Isère nous a fait part de différents projets (41 Trophy, activités pour les pré-ados...).

Plexus : 20/10 à l'ancienne mairie. Une bonne assistance. Annie GALLET, Présidente en exercice a animé cette réunion. La saison s'est globalement bien déroulée. Elle a souligné l'importance des référents par ateliers. Souhaitant se mettre en retrait de la présidence, un nouveau président est élu. Il s'agit de Monsieur André NOTARIO.

Téléthon 2017 : il aura lieu le samedi 2 décembre à la Salle du Peuple.

Une réunion de préparation a eu lieu. Les responsables sont à la recherche de lots.

Vie économique :

Myriam TRIPIER

Forum des professionnels : il aura lieu le week-end du 24 et 25 mars 2018. Une vingtaine d'entreprises sont engagées. Le prix du stand est fixé à 50 euros. Les inscriptions restent ouvertes aux personnes intéressées. La Communauté de Communes des Vals du Dauphiné n'a pas rendu sa réponse concernant sa participation financière. Une rencontre avec les maires aura lieu prochainement afin d'échanger sur le projet.

Paniers de producteurs locaux : depuis le mois de septembre, la distribution a lieu une fois par semaine le vendredi de 18h à 19h, à l'entrée de la Cure. La commande de paniers est centralisée par une personne jusqu'au lundi minuit pour une livraison le vendredi soir.

Jardins partagés : une autorisation écrite de Serge et Georges REYNAUD a été reçue pour la mise en place des jardins partagés. Le nettoyage de la parcelle se fera par les employés du service technique. Pour l'instant six personnes sont inscrites.

CCAS : la confection et la distribution des colis de fin d'année se feront le samedi 9 décembre. Le CCAS lance un appel aux volontaires.

Paniers-solidaires : une collecte sera faite du vendredi 17 au dimanche 19 novembre 2017 auprès de SPAR et PROXI.

Don au CCAS : lors d'une matinée nettoyage, un billet de 100 euros endommagé a été récupéré. Après vérification auprès de la Banque de France, la somme a été restituée au CCAS.

V. QUESTIONS DIVERSES :

OBJET : REMBOURSEMENTS DES ASSURANCES ALLIANZ POUR SINISTRES DANS LA COMMUNE :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que suite aux différents sinistres qui ont eu lieu dans la commune : containers et lampadaire incendiés en octobre 2016, et auvent de la Salle du Peuple incendié en décembre 2016, plusieurs déclarations de sinistres ont été déposées auprès des Assurances ALLIANZ.

Monsieur le Maire informe les élus de la réception d'un chèque numéro 2102706 d'ALLIANZ, d'un montant de 3 925.65 euros, correspondant au remboursement de ces sinistres. Il s'agit du solde.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et en plein accord avec le Maire :

-APPROUVE le remboursement des Assurances ALLIANZ, pour un montant de :

3 925.65 euros ;

-AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;

Le présent chèque sera encaissé à l'article 7718 du Budget Primitif 2017.

=====

-La Vallée en Transition : mouvement qui regroupe une quinzaine de personnes de différentes localités. Une animation est prévue le samedi 25 novembre, sous la halle de Virieu, de 10h à 12h : troc de plantes, apéro soupe, pains et terrines cuits au four à pain, concours de terrines. Du matériel sera mis à disposition pour cette manifestation (plateaux, tréteaux).

Plantation d'un arbre dans le jardin du Relais : avis défavorable est donné.

OBJET : TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS BUDGETAIRES ET DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ET AU CONTROLE BUDGETAIRE AU REPRESENTANT DE L'ETAT :

Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le décret n° 2005-324 du 7 Avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2131-1 et suivants,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales un certain nombre d'actes administratifs est soumis au contrôle de légalité. Cette opération a pour effet de les rendre exécutoires mais elle implique également que chaque acte soit transmis à la Préfecture. Cette procédure représente donc un coût pour la commune et une contrainte administrative, notamment en terme de délai.

Il est possible d'envoyer au représentant de l'Etat dans le département de l'Isère, par voie électronique et sécurisée, les documents budgétaires et les actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Ainsi, la dématérialisation des actes de la commune participe à la démarche de développement durable ; elle permet également de réduire les délais de procédure ainsi que les coûts d'affranchissement et d'impression. La mise en place de ce dispositif nécessite :

- la sélection d'un opérateur fournissant une plate-forme de télétransmission homologuée, et la signature d'un marché,
- la signature avec la Préfecture d'une convention organisant la transmission électronique des documents budgétaires et des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,
- l'acquisition des certificats électroniques nominatifs pour les agents chargés de la télétransmission.

Concernant la plate-forme de télétransmission, le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère propose une formule fédérative, moins coûteuse, qui permet aux collectivités de ne payer que les certificats nécessaires à l'utilisation de ce dispositif.

Le CDG38 a sélectionné le dispositif "S2LOW" de l'opérateur de télétransmission "ADULLACT".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de s'engager dans la télétransmission des documents budgétaires (Budget Primitif ; Budget Supplémentaire ; Décision Modificative ; Compte Administratif) et des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- de choisir le dispositif "S2LOW" proposé par "ADULLACT" via le CDG38 (opérateur de mutualisation) ;
- d'autoriser le Maire à signer le contrat avec l'opérateur sélectionné par la Commune ;
- d'autoriser le Maire à signer avec le Préfet de l'Isère la convention organisant la transmission électronique des documents budgétaires et des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.
- d'approuver la convention "ACTES" avec la Préfecture de l'Isère.

=====

OBJET : CONVENTION D'ADHESION A LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION ENTRE LE CDG 38 ET LA COMMUNE DE VIRIEU :

Dans le cadre de ses missions d'assistance aux collectivités en matière de gestion locale, le CDG 38 propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le CDG 38 propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs :

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES et ACTES BUDGETAIRES) : qui consiste en l'envoi à la Préfecture ou sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité. L'accompagnement du Centre de gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux depuis 2008, et environ 260 collectivités ont bénéficié de l'accompagnement du Centre de gestion.

La dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PES V2) : qui concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables. Le changement de protocole (PESV2) est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique ont été mises en œuvre avec le trésorier.

Pour la mise en œuvre du processus de dématérialisation, la collectivité doit :

- signer avec les services préfectoraux dont elle dépend une convention de raccordement ACTES, définissant notamment la nature des actes transmis et la date prévue de démarrage,
- signer une convention avec le comptable dont elle dépend et le Président de la Chambre régionale des comptes,
- se procurer les certificats électroniques correspondants à la norme RGS** et à sécuriser leur utilisation,
- ne confier la mission de dématérialisation des actes qu'à des agents préalablement formés,
- informer dans les meilleurs délais le Centre de gestion en cas de constatation de dysfonctionnement de la plateforme,
- ne pas solliciter directement le support technique du tiers de télétransmission, qui n'assurera une assistance qu'au Centre de gestion.

Monsieur Michel MOREL donne lecture au conseil municipal du projet de convention entre le CDG 38 et la Commune de Virieu.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE d'approuver la convention et toutes pièces s'y rapportant pour mettre en place la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs.

=====

-Contrat de Brigitte TOUIZ : après renseignements pris auprès de Pôle-Emploi, le renouvellement du contrat CUI au 01/12/2017 n'est pas possible du fait des nouvelles directives sur ces mesures et du dernier arrêté préfectoral.

Un Contrat à Durée Déterminée de 12 mois pour accroissement temporaire d'activité sera établi au 01/12/2017. Le poste sera sur une durée hebdomadaire de 35 heures, au 1^{er} échelon d'adjoint administratif territorial.

-La Poste : engagement sur une durée de trois ans avec 20h d'ouverture au public sauf le samedi matin. D'autre part, création d'un Relais Postal Commercial avec le ruraliste pour la distribution de colis et divers services.

-PACS : depuis le 1er Novembre 2017, les maires ont l'autorisation de les enregistrer en Mairie.

-Affichage : un courrier de recommandations à été envoyé à toutes les associations afin d'éviter les affichages sauvages.

-Cinéma : La prochaine projection aura lieu dimanche 26/11 à 17h, Salle du Peuple : "Rosalie Blum". Les spectacles des vacances de la toussaint pour les enfants ont été bien fréquentés.

-Commission culturelle :

Bal folk : bonne ambiance, belle qualité pour cette troupe d'accordéonistes. Soirée réussie pour ces 20 stagiaires. 138 Entrées.

-Fête de la musique : programmée samedi 23 juin 2018 : hip-hop, concert, récital. Le lieu reste à définir (Salle du Peuple, ou halle).

-Courrier Esperluette : suite à la demande de Mme Victoria SAIZ concernant la mise en conformité de l'accès PMR du local de son association, la commune ne prend pas en charge ces travaux. Le propriétaire ou le locataire qui souhaite que son établissement soit accessible doit se mettre en conformité lorsqu'il réalise des travaux.

-Aquarelle Jongkind. Elle est exposée au muséum de Dordrecht jusqu'à fin mai 2018, à côté de l'huile de la Place du Trève.

-Les vœux de la municipalité se dérouleront samedi 6 janvier 2018, Salle du Peuple.

-Foire de la Sainte-Catherine : dimanche 19 novembre 2017.

Prochain conseil municipal : mardi 16 janvier 2018.